

**Ordonnance relative à la Vente de Pièces d'Artifice
dans les paroisses de St. Samson et du Valle.**

La Cour, en renouvelant les dispositions de l'Ordonnance provisoire à la vente des pièces d'artifice dans les paroisses de St. Samson et du Valle passée le 20 Octobre 1900, et renouvelée aux Chefs-Plaids d'après Noël, tenus le 19 Janvier 1903, ouïes les conclusions des Officiers du Roi a ordonné et ordonne :—

Il est défendu de vendre des pièces d'artifice dans les paroisses de St. Samson et du Valle après soleil couché, sous peine d'une amende pour chaque infraction qui ne sera pas moindre de £7 tournois et n'excédera pas £30 tournois.

Défense de
vendre des
pièces
d'artifices
dans les
paroisses de
St. Samson et
du Valle.